

BUREAU D'APPEL

Jeudi 13 novembre 2025

P.V. – 2025-2026

Le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret s'est réuni le jeudi 13 novembre 2025 dans la composition suivante :

Présents : *Messieurs LAINE Benoit, Eric DEMAISON, BOURILLON Bernard, JAHIER Bernard,*

Sous la Présidence de Monsieur LAINE Benoit

« Appel du club A. Escale Orléans de la décision de la Commission Sportive en sa réunion du 23 octobre 2025 :

Match n°54740860 U17 Départemental 1 Poule A du 18/10/2025 : Escale Orléans 1 / Ent.

Cléry/Jouy 1 donné perdu par pénalité aux deux clubs (0 but à 3 et moins 1 point de pénalité) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Le Bureau d'Appel, composé de Benoît LAINE, Eric DEMAISON, Bernard BOURILLON et Bernard JAHIER, sous la présidence de Benoît LAINE, assisté de Jean-Luc MATHIEU, Directeur Administratif, en qualité de Secrétaire de séance (à titre consultatif sans pouvoir délibératif),

- pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
- après audition de Messieurs :
 - ✓ José MARINHO SOARES, Directeur de A. Escale Orléans, licence n° 1020124501,
 - ✓ Kooman SY, Educateur de A. Escale Orléans, licence n° 1022162486,
 - ✓ Jérôme POTHIER, Président de l'AS Cléry St André, licence n° 1020298906,
 - ✓ Thomas GAPIN, Dirigeant de l'AS Cléry St André, licence n° 1020384624,
 - ✓ Nicolas PAYET, Educateur des U17 de l'AS Cléry St André, licence n° 9604910374,
- vu les pièces versées au dossier
- jugeant sur le fond en appel et dernier ressort départemental,
- précisant que les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ont pris part, ni à la délibération, ni à la décision.
- considérant que le club A. Escale Orléans interjette appel de la décision prise en 1ère instance par la Commission Sportive, en sa réunion du 23/10/2025, de donner le match cité en rubrique, non joué, perdu par pénalité aux deux clubs (0 but à 3 et moins un point de pénalité),
- considérant qu'une feuille de match papier a été établie pour cette rencontre en raison d'un dysfonctionnement de la tablette qui n'a pu permettre la complétude de la F.M.I.,

- considérant les rapports contradictoires des représentants des deux clubs,
- considérant que les dirigeants de l'équipe Ent. Cléry/Jouy ont refusé de jouer le match après un délai d'une heure par rapport à l'horaire officiel du coup d'envoi, le délai réglementaire étant fixé à 15 minutes,

Par ces motifs,

Décide :

- *dans l'intérêt sportif des deux équipes et dans l'intérêt supérieur du football,*
- *d'infirmer la décision dont appel et de donner match à jouer en présence d'un arbitre officiel,*
- *charge la Commission Sportive de fixer la date de ce match donné à jouer,*
- *de porter à la charge du club A. Escalé Orléans, le montant des frais de dossier (250€) en application de l'article 190.3 des Règlements Généraux de la F.F.F (somme portée au débit du compte du club).*

La présente décision est susceptible d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre Val de Loire de Football, dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Ligue de la F.F.F.

Mis en ligne le 14/11/2025